

Mardié

Un partenariat public-privé critiqué pour réaliser le futur pont du département

■ Le conseil général a décidé de recourir à cette solution en raison de la complexité du dossier. L'association Mardiéval juge le projet contraire aux normes européennes et dénonce l'ambiguïté de l'opposition.

Le pont de Mardié sortira-t-il un jour de terre ? Le conseil général souhaite qu'il voie le jour à horizon 2014. Il entend dévier la circulation, qui traverse, à l'heure actuelle, les centres-villes de Jarreau et de Saint-Denis-de-l'Hôtel (16.000 voitures par jour). Mais l'association Mardiéval considère que l'opération est « juridiquement impossible », à la lumière des normes et des recommandations européennes, car le site est classé en zone Natura 2000, c'est-à-dire en zone de protection des oiseaux et des zones d'habitat de la faune sauvage, dans le cadre de la réglementation communautaire. Et elle dénonce la décision du département de réaliser l'ouvrage dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). Cela risque, selon elle, de diluer les responsabilités et de réduire les possibilités de recours.

Le conseil général, en effet, a voté en faveur de cette solution, le 1^{er} octobre 2008. Il s'est fondé sur les conclusions d'un rapport réalisé par une société d'ingénierie, le cabinet Ingerop, qui a préconisé d'utiliser un PPP, après avoir évalué les avantages et les inconvénients des différentes options possibles. Le choix de ce dispositif signifie, en clair, que le département a résolu de recourir à une entreprise privée, pour concevoir, financer, construire, entretenir

et exploiter le pont, ainsi que la déviation de la RD 921.

Un site classé

« Il y a énormément de sujets complexes qui s'additionnent sur un tel dossier : le site, l'environnement, les problèmes techniques liés au sol, les problèmes financiers et les problèmes juridiques, parce que l'on est sur un site classé. Nous avons considéré que nous n'étions pas en capacité de trouver des réponses à toutes ces contraintes et qu'il fallait qu'on s'appuie sur des spécialistes extérieurs », explique Éric Doligé, le président (UMP) du conseil général.

L'association Mardiéval, soutenue par Thierry Soler, le conseiller général (Verts) du canton de Chécy, est très sévère à l'encontre de cette décision. « À peu près tout ce que nous affirmons depuis des années, et qui était jusqu'ici dénié implicitement ou explicitement par nos adversaires est reconnu et confirmé dans le rapport Ingerop », affirme-t-elle : « Le caractère exceptionnel du paysage, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ; la richesse et la fragilité des milieux naturels, classés Natura 2000 ; les contraintes techniques avec les karsts susceptibles de s'effondrer ». L'association estime que « les complexités d'aujourd'hui ne sont, hélas, que les impasses d'hier. »

Les risques de dérapage

L'association dénonce, dans les lettres adressées à ses adhérents, le tracé retenu. La solution technique envisagée pour bâtir le pont, les risques de dérapage financier liés à l'instabilité du sous-sol et les incohérences des évaluations financières.

« Un tissu de mensonges »,



LE PONT DE JARREAU. Le conseil général veut bâtir un pont entre Darvoy et Mardié pour dévier la circulation qui traverse le centre-bourg de Jarreau.

répond Éric Doligé. Celui-ci souligne que l'association a perdu en justice, aussi bien devant le tribunal administratif d'Orléans, que devant la cour d'appel de Nantes. Le 23 mars 2009, après avoir intenté un recours contre les délibérations du département autorisant la déviation et la réalisation du pont. L'affaire n'est pas finie. Et le droit européen sera peut-être amené à trancher, à l'avenir entre les défenseurs de la tranquillité des centres-villes et les défenseurs des milieux naturels.

Jacques Chavanes.

Une opposition socialiste ambiguë ?

L'association Mardiéval reproche à David Thiberge, conseiller général et maire (PS) de Saint-Jean-de-Braye d'avoir toujours voté en faveur du pont de Mardié : « David Thiberge peut-il dire "non" au pont de Saint-Jean-de-Braye/Combleux, alors qu'il a toujours été favorable à celui de Mardié ? Comment peut-il invoquer les protections dont jouit la Loire dans sa commune

alors qu'il les a niées à Mardié ? »

« Je pense qu'il faut soutenir le projet de la déviation du pont de Jarreau », répond celui-ci : « Il faut que la circulation puisse se faire en dehors du centre ville. » L'élu explique qu'il faudra prendre en compte les contraintes environnementales et ajoute : « Je ne suis pas contre le pont de l'Agglo. Je veux qu'on me

prouve la nécessité de le faire. Les études faites jusqu'à présent ne tiennent pas compte de la baisse du trafic liée à l'ouverture de A 19 et à l'arrivée du tram. »

L'opposition socialiste au conseil général, en revanche, a voté contre le choix d'un partenariat public privé pour réaliser la déviation et le pont, car elle estime que le département a les moyens de mener le projet à bien.

QUESTIONS À ÉRIC DOLIGÉ

Président du conseil général du Loiret

« Le droit européen n'a jamais interdit de traverser la Loire »

Comment envisagez-vous de concilier la réalisation de cet ouvrage avec le respect du droit européen ?

Le droit européen n'a jamais interdit de traverser la Loire. Jamais. Le seul problème est que le droit européen dit qu'il faut chercher la solution la plus favorable et la moins pénalisante. On a le droit de passer dans le cadre du patrimoine mondial, on a le droit de passer dans le cadre de Natura 2000. Il faut faire des analyses comparatives pour montrer que la solution que l'on retient est la plus favorable pour respecter l'environnement.

Les députés européens ont approuvé, le 23 septembre 2008, le rapport Hammersstein, qui demande aux autorités françaises de « prendre des directives concrètes pour garantir le respect des directives communautai-

res ». Que leur répondez-vous ?

Mais qui dit que l'on n'a pas respecté pas les directives communautaires ? On n'a rien fait. Je ne comprends pas cet acharnement et cette manière de présenter les choses. On nous dit qu'on ne respecte pas le droit européen. Mais comment peut-on le dire puisqu'on n'a rien fait ? Le rapport demande qu'on respecte le droit, il n'a jamais dit qu'on ne le respectait pas. Nous respecterons la réglementation.

La réglementation oblige, semble-t-il, le conseil général à demander l'accord de Bruxelles et à justifier l'intérêt public auprès de la Commission européenne...

L'intérêt public, on n'a pas à le justifier à l'Europe. Nous, on va faire une déclaration d'utilité publique. C'est l'État qui va justifier l'intérêt du projet. Nous, on n'a pas de relations avec l'Europe, normalement.

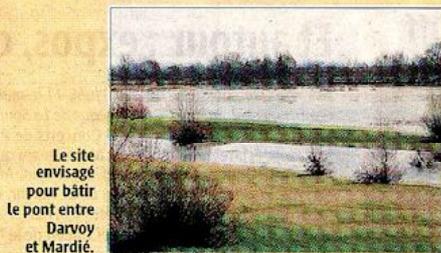
Les demandes européennes

La commission des pétitions, une instance du Parlement européen chargée d'examiner toutes les requêtes faisant l'objet d'une pétition, a invité, le 20 décembre 2007, « les autorités responsables à revoir leurs plans concernant le franchissement envisagé à Mardié, qui est potentiellement incompatible avec trois directives européennes majeures ».

Le Parlement européen a pris acte, le 23 septembre 2008, des critiques formulées par cette commission. Il a voté une résolution qui « demande aux autorités françaises de prendre des mesures concrètes pour garantir le respect des directives communautaires, qui risquent d'être violées si certains projets de construction de ponts sur la Loire sont maintenus ».

La commission des pétitions a examiné, à nouveau, le 1^{er} décembre 2008, le projet de Mardié. Elle va regarder si le partenariat public privé est conforme aux directives européennes.

Un poisson d'avril révélateur



Le site envisagé pour bâtir le pont entre Darvoy et Mardié.

L'association Mardiéval a publié, le 1^{er} avril, un « communiqué de presse », un poisson d'avril en réalité, qui résume bien les objectifs qu'elle poursuit. Celui-ci est intitulé « L'avenir se dégage pour la Loire orléanaise ».

Il explique qu'Éric Doligé, le président (UMP) du conseil général, et Charles-Éric Lemaignen, le président (UMP) de l'Agglo, « se sont longuement réunis » et sont parvenus à « l'accord » suivant :
— « Un moratoire est instauré pour les quatre ponts (Chécy, Mardié, Baule, Sully) jusqu'en 2020. »
— « Un observatoire des flux de circulation est créé (...) »
— « Le département financera

la prolongation du tramway jusqu'à Chécy est. »

— « L'Agglo et le département participeront à la rouverture de la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf-sur-Loire. »

— « Les deux partenaires se retrouveront, en 2016, pour réexaminer l'utilité d'un franchissement unique de la Loire, à l'est de l'agglo, peu probable compte tenu de la décroissance du trafic prévisible. »

— « Si ce franchissement s'avère néanmoins encore indispensable, le financement commun permettra d'investir dans un passage subfluvial plus coûteux qu'un pont. »
— « Une large concertation permettra d'optimiser l'implémentation du franchissement. »